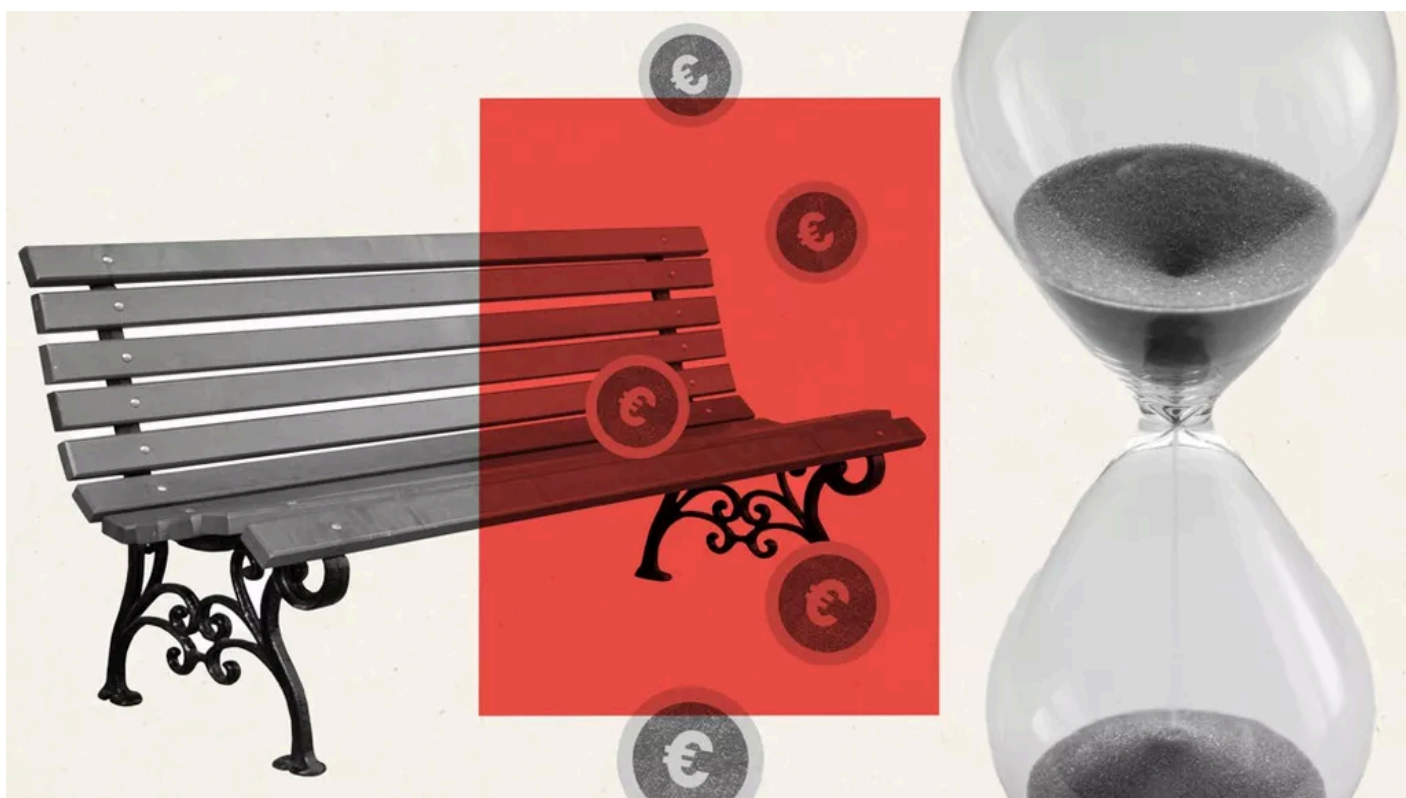


Retraite : devrez-vous racheter ou non des trimestres si la réforme de 2023 est suspendue ?

En décidant de suspendre la réforme des retraites de 2023, le gouvernement vient chambouler les bases de calculs pour de nombreux futurs retraités. Doivent-ils ou non racheter des trimestres alors que les règles du jeu peuvent changer à tout moment ?



Avec des ajustements incessants, difficile pour les assurés de savoir s'ils doivent ou non racheter des trimestres. (Collage « Les Echos »)

Par **Enrique Moreira**

Publié le 25 oct. 2025 à 08:30 | Mis à jour le 25 oct. 2025 à 08:46



Votre abonnement vous permet d'accéder à cet article

Difficile de miser juste quand le gouvernement change sans cesse les règles du jeu. Pour éviter la censure, il a annoncé [une suspension de la controversée réforme des retraites de](#)

2023 qui devait être ajoutée par amendement à son projet de loi de financement de la Sécurité sociale. Finalement, celle-ci sera bien inscrite directement dans le budget par « lettre rectificative », dès ce jeudi en Conseil des ministres.

Si cette mesure est adoptée, l'âge légal de départ serait ainsi bloqué à son niveau actuel, à savoir 62 ans et 9 mois. Le nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier du taux plein serait également figé à 170. Lors de sa déclaration de politique générale à l'Assemblée nationale, ce mardi 14 octobre, le Premier ministre Sébastien Lecornu avait cependant précisé que la réforme reprendrait sa montée en charge dès 2028. Soit après l'élection présidentielle.

LIRE AUSSI :

- **DECRYPTAGE - Retraite : combien perdrez-vous vraiment avec le gel des pensions ?**

De sorte que l'âge légal devrait passer à 63 ans pour la génération 1965 et, à partir de cette génération, la durée de cotisation requise pour le taux plein devrait aussi repartir à la hausse (pour atteindre 43 ans dès la génération 1966). In fine, l'âge légal atteindrait 64 ans en 2033 plutôt qu'en 2032, et 172 trimestres seraient nécessaires pour partir avec une retraite de base complète.

Simulations

Dans ses conditions, avec des ajustements incessants, difficile pour les assurés de savoir s'ils doivent ou non racheter des trimestres. Un choix d'autant plus ardu qu'« il faut parfois plus d'un an aux caisses de retraite pour renvoyer un devis après une demande de rachat », explique Marilyn Vilardebo, la fondatrice du cabinet de conseil en retraite Origami & Co. Tandis que l'assuré, lui, dispose de seulement un mois pour répondre favorablement ou non à ce devis, ajoute-t-elle.

LIRE AUSSI :

- **DECRYPTAGE - Retraite : le dispositif du cumul emploi-retraite sur la sellette**

Mais alors, faut-il ou non se précipiter pour racheter des trimestres ? « La seule chose qu'il faut retenir, si on se base sur ce qui a été annoncé pour le moment, c'est que pour les générations pour lesquelles la réforme a été suspendue, la stratégie de rachat de

trimestres a toujours un sens », répond Nathalie Badaire, à la lueur des simulations réalisées par son cabinet de conseil en retraite NB Consulting pour « Les Echos ».

Personne né(e) en 1964

Un assuré né en **1964** a racheté **6 trimestres** pour bénéficier de son taux plein à **63 ans + 171 trimestres** (réforme **2023**).

Quel est l'impact d'une suspension de la réforme avec un âge légal à **62 ans et 9 mois** et une durée de cotisation requise de **170 trimestres** ?

Cadre légal		Réforme 2023	Suspension de la réforme 2023	
Age légal		63 ans	62 ans et 9 mois	
Age de départ		63 ans	62 ans et 9 mois	63 ans
Nombre de trimestres	Requis	171	170	170
	Comptabilisés à l'âge légal	165	164	165
	Manquants pour taux plein*	6	6	5
Rachat de trimestres**		6	6	6
Nombre de trimestres	Acquis après rachat	171	170	171
	Manquants pour taux plein (après rachat)	0	0	Surcote
Coût rachat avant déductibilité fiscale***		26.634 €	26.634 €	26.634 €
Montant des pensions de retraite		5.389 €	5.362 €	5.419 €
Espérance de vie à date de liquidation (en années)		24,8	25	24,8
Capital retraite versé sur espérance de vie		1.577.132 €	1.581.966 €	1.586.060 €
			4.834 €	8.928 €

* Retraite complète (sans abattements définitifs) ** 12 trimestres maximum

*** Coût option 1 (Fillon option taux)

SOURCE : NB CONSULTING

En résumé, pour la génération 1964 et les personnes nées avant le 1^{er} avril 1965, le rachat de trimestre reste intéressant. « Les trimestres gagnés avec la suspension de la réforme, c'est autant de temps qu'ils ne passeront pas à travailler », relève l'experte.

Sur le plan financier, un assuré cadre supérieur né en mars 1965 verrait certes le montant total de ses pensions légèrement diminuer avec la suspension de la réforme (à 8.636 euros par mois, contre 8.707 euros avec la réforme de 2023). Et ce, en ayant racheté le même nombre de trimestre pour avoir le taux plein. Cela s'explique par le fait que, partant six mois plus tôt à la retraite, il aura cotisé moins longtemps.

Toutefois, rapporté à son espérance de vie à la retraite, plus longue du fait qu'il s'arrête de travailler plus tôt, le capital versé sur l'intégralité de son espérance de vie serait supérieur de 33.500 euros avec la suspension.

Personne né(e) en mars 1965

Un assuré né en **mars 1965** a racheté **12 trimestres** pour bénéficier de son taux plein à **63 ans et 3 mois + 172 trimestres** (réforme **2023**)

Quel est l'impact d'une suspension de la réforme avec un âge légal à **62 ans et 9 mois** et une durée de cotisation requise de **170 trimestres** ?

Cadre légal		Réforme 2023	Suspension
Age légal		63 ans et 3 mois	62 ans et 9 mois
Nombre de trimestres	Requis	172	170
	Comptabilisés à l'âge légal	160	158
	Manquants pour taux plein*	12	12
Rachat de trimestres**		12	12
Nombre de trimestres	Acquis après rachat	172	170
	Manquants pour taux plein	0	0
Coût rachat avant déductibilité fiscale***		52.404 €	52.404 €
Montant des pensions de retraite		8.707 €	8.636 €
Espérance de vie à date de liquidation (en années)		21,4	21,9
Capital retraite versé sur espérance de vie		2.183.554 €	2.217.137 €
			+ 33.583 €

* Retraite complète (sans abattements définitifs) ** 12 trimestres maximum

*** Coût option 1 (Fillon option taux)

SOURCE : NB CONSULTING



(« Les Echos »)

En revanche, pour un assuré né après le 1^{er} avril 1965, par exemple, le rachat de trimestre n'apparaît plus aussi efficace. En effet, si on s'en tient aux explications de l'exécutif, [dès 2028 la réforme des retraites reprendrait son accélération](#) à raison d'un trimestre en plus

nécessaire par an. Ces personnes devront donc travailler jusqu'à 63 ans minimum et 171 trimestres. Racheter 12 trimestres ne leur ferait ainsi gagner qu'un peu moins de 6.000 euros de capital retraite versé en se basant toujours sur le capital versé sur leur espérance de vie.

Personne né(e) en octobre 1965

Un assuré né en **octobre 1965** a racheté **12 trimestres** pour bénéficier de son taux plein à **63 ans et 3 mois + 172 trimestres** (réforme **2023**)

Quel est l'impact d'une suspension de la réforme avec un âge légal à **63 ans** et une durée de cotisation requise de **170 trimestres** ?

Cadre légal		Réforme 2023	Suspension
Age légal		63 ans et 3 mois	63 ans
Nombre de trimestres	Requis	172	171
	Comptabilisés à l'âge légal	160	159
	Manquants pour taux plein*	12	12
Rachat de trimestres**		12	12
Nombre de trimestres	Acquis après rachat	172	171
	Manquants pour taux plein	0	0
Coût rachat avant déductibilité fiscale***		52.404 €	52.404 €
Montant des pensions de retraite		8.731 €	8.673 €
Espérance de vie à date de liquidation (en années)		21,4	21,6
Capital retraite versé sur espérance de vie		2.189.717 €	2.165.638 €
			+5.921 €

* Retraite complète (sans abattements définitifs) ** 12 trimestres maximum

*** Coût option 1 (Fillon option taux)

SOURCE : NB CONSULTING

Enfin pour les générations suivantes, les experts manquent de précisions quant aux conditions de cette suspension de la réforme et son éventuel redémarrage pour se prononcer. Il faudra donc attendre de savoir ce qui aura vraiment été décidé dans le PLFSS 2026.

Urgent d'attendre

Reste que, d'une manière générale, « le rachat de trimestres est envisageable si on souhaite partir à l'âge légal et que l'on n'a pas encore tous ses trimestres », confirme Valérie Batigne. Mais pour la fondatrice de Sapiendo toute la difficulté de cette situation est là : « les assurés aimeraient bien savoir à quel âge ils vont vraiment pouvoir partir », déplore-t-elle.

« Le principal conseil, pour l'heure, c'est d'attendre »

Marilyn Vilardebo, fondatrice du cabinet de conseil en retraite Origami & amp ; Co

Or, dès lors que cette suspension de la réforme des retraites, encore au stade de mesure au sein d'un projet de loi, aura été adoptée, « les caisses de retraite devront reparamétrer leurs outils de calcul », insiste l'experte. Pis encore, il faudra bien en connaître tous les détails notamment sur les date de départ et le nombre de trimestres pour les générations nées à partir de 1966. « L'incertitude pose des problèmes opérationnels », juge Valérie Batigne.

Pour cette raison, « le principal conseil, pour l'heure, c'est d'attendre », estime quant à elle Marilyn Vilardebo. Surtout pour ceux qui sont actuellement dans une phase d'audit et de conseil quant à leur départ en retraite, précise l'experte. Car une chose est sûre, quelle que soit la réforme appliquée : « les trimestres en trop ne servent à rien. »

Fenêtre de remboursement

Même conseil du côté de Novelvy Retraite. « Attendez d'avoir la date précise de votre arrêt d'activité pour racheter des trimestres, surtout si vous anticipez une fin de carrière difficile », insiste Pascale Gauthier, directrice associée du cabinet de conseils en retraite.

En effet, explique l'experte, certains assurés qui terminent leur carrière au chômage et qui arrivent à l'âge d'ouverture des droits peuvent être maintenus au chômage s'ils n'ont pas encore droit au taux plein. « France Travail étudie leur situation avec l'assurance retraite et décide alors de continuer à verser leurs allocations jusqu'à ce qu'ils aient acquis le nombre de trimestres nécessaires pour une retraite à taux plein », précise Pascale Gauthier.

LIRE AUSSI :

- **DECRYPTAGE - Réforme des retraites : les quatre points cruciaux sur lesquels Lecornu est attendu au tournant**
- **DECRYPTAGE - Retraites : comment la réforme Macron va être « suspendue »**

Quant aux assurés qui avaient anticipé des rachats de trimestre mais qui, avec la suspension de la réforme, n'en aurait pas besoin, « la question sera de savoir s'il y aura une fenêtre de tir pour se faire rembourser », relève Marilyn Vilardebo. La Caisse nationale d'assurance-vieillesse (Cnav) avait mis en place une telle possibilité, sous réserve de remplir les conditions, à la suite de la réforme des retraites en 2023. Les assurés ayant racheté des trimestres avaient alors eu jusqu'à avril 2025 pour en faire la demande.

Les experts, comme la Cnav, n'ont de cesse de répéter qu'il faut anticiper son départ en retraite. Et pour cause, monter un dossier de retraite correctement prend entre 12 et 18 mois au minimum. Mais avec la suspension de la réforme des retraites annoncée par le gouvernement, il semble désormais urgent d'attendre. Le temps d'y voir un peu plus clair. Du moins pour ce qui concerne les rachats de trimestre.

Enrique Moreira

THÉMATIQUES ASSOCIÉES